



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 17 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
17. CULTURE**

**•Ré Domaine Culturel-La Maline :  
Conditions tarifaires exceptionnelles  
dans le cadre de l'inauguration de La Maline**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance : Annie BERGERON**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_17-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 17 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 17. CULTURE

**•Ré Domaine Culturel-La Maline :  
Conditions tarifaires exceptionnelles  
dans le cadre de l'inauguration de La Maline**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion,*

*Vu la délibération n° 33 en date du 11 avril 2019 portant sur la création d'un budget annexe cinéma-spectacle,*

*Vu la délibération n°132 en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs pour la saison culturelle du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022,*

*Vu l'avis de la Commission Services à la Population en date du 10 février 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,*

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs pour la saison culturelle allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 ;

Considérant que l'équipement culturel La Maline, fermé pour travaux depuis 4 ans, sera inauguré le 24 mars 2022 ;

Considérant qu'à cette occasion, la Communauté de communes de l'Ile de Ré souhaite organiser un évènement festif ;

Considérant que dans ce cadre, une programmation de spectacles, séances de cinéma et diverses activités sera proposée, permettant ainsi à la population de découvrir le nouvel équipement ;

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_P7-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 17 - 10.03.2022

En exercice ....28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 17. CULTURE

**•Ré Domaine Culturel-La Maline :  
Conditions tarifaires exceptionnelles  
dans le cadre de l'inauguration de La Maline**

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré souhaite, de manière exceptionnelle, lors de cette période d'inauguration, accorder les tarifs suivants :

- gratuité aux séances de cinéma, spectacles et pour l'ensemble des activités organisées du jeudi 24 mars au dimanche 27 mars 2022 inclus,
- tarif unique à 4 € pour les séances de cinéma du lundi 28 mars au mardi 5 avril 2022 inclus,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'accès gratuit à tous les événements proposés dans le cadre de l'inauguration de l'équipement culturel La Maline du 24 mars 2022 au 27 mars 2022 inclus,
- d'approuver l'application du tarif unique à 4 € pour les séances de cinéma du 28 mars 2022 au 5 avril 2022 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_17-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022